

CONCLUSIONS (2)

Département de la Manche

Communauté d'agglomération
Mont Saint Michel- Normandie

Enquête publique unique

”Projet d'aménagement du cimetières la commune
Le Val Saint Père”

Du 30 août au 30 septembre 2024



Positionnement du projet - scan25 IGN

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur
Alain ESTÈVE

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La genèse du projet

Le Val Saint Père, commune littorale située dans la Baie du Mont-Saint-Michel compte de l'ordre de 2000 habitants. La commune fait partie de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a approuvé le 27 février 2020, le PLUi Avranches Mont-Saint-Michel.

Pour l'enquête publique unique, le projet s'inscrit avec 2 phases distinctes.

- d'une part la demande à caractère d'intérêt général de le Val Saint Père, avec l'agrandissement de son cimetière en prévisions du besoin des prochaines années.
- d'autre part ce besoin nécessite au préalable une mise en compatibilité du PLUi d'Avranches Mont-Saint-Michel au niveau du terrain d'assise du projet.

Pour la mise en oeuvre du projet la commune le Val Saint Père envisage,

- de créer un cadre et des conditions propices à l'extension du cimetière existant sur son territoire communal.
- d'utiliser la parcelle AE161 d'une superficie de 7313 m². Cette parcelle jouxte au Sud-Sud-Ouest le cimetière existant. L'actuel cimetière (Parcelle AE0004) a une superficie de 6694 m².

Le terrain envisagé est présenté, comme le seul site favorable sur la commune, afin de développer l'extension du cimetière actuel qui arrive à saturation.

L'autre hypothèse abandonnée a été de créer le nouveau cimetière sur le terrain de football actuel. Cette option imposait des contraintes urbanistiques plus importante et elle a reçu une non adhésion de la population.

La demande

L'enquête publique unique porte sur la mise en compatibilité du PLUi d'Avranches-Mont-Saint-Michel Normandie et sur le projet d'agrandissement du cimetière existant.

La demande faite par la collectivité est devenue impérative, afin de pallier l'exiguïté du cimetière actuel après une analyse des besoins futurs en places d'inhumation.

Il convient aussi de respecter les obligations en matière de places disponibles annuelles et d'anticiper la non vacuité prochaine du cimetière existant. Le projet prévoit 350 sépultures nouvelles.

Le terrain (parcelle AE161) retenu possède déjà les accès et un parc de stationnement suffisant pour les personnes accédant au futur projet de cimetière. La commune dite de "ceinture urbaine" à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, peut agrandir un cimetière à moins de 35 m des habitations ; après l'enquête publique, un avis de la CODERST et une autorisation finale par arrêté préfectoral sont nécessaires.

Les conclusions 2 répondent à la demande "Projet d'aménagement du cimetière de la commune Le Val Saint Père."

CONCLUSIONS (2)

La justification de la demande

Justification du site

En 2017 suite à une étude hydrologique la parcelle a révélé la présence de remontée d'eau, notamment dans sa partie Sud. Le territoire communal est de fait très contraint par la présence d'eau en sous-sol.

Une nouvelle recherche a permis d'envisager le terrain de football des "Fosses". Cette option a finalement été abandonnée de par la faible approbation de la population et de par la loi littorale.

La commune a donc repris l'hypothèse du terrain contigu au Nord du cimetière actuel, le considérant comme la seule possibilité sur le territoire de Le Val Saint Père. Cela a été rendu possible en laissant à l'état naturel la partie Sud du terrain et en surélevant la partie Nord pour augmenter le nombre de places

Justification du projet

Pour pallier le déficit futur de places, la communes dispose de deux leviers,

- la reprise de concessions en abandon (56 à ce jour) avec les démarches nécessaires (4 à 5ans sous réserves).
- Point important les concessions envisagées pour la reprise sont dans des sols de nature humide donc relativement impropres à de nouvelles inhumations sans d'importants travaux.
- Autre point important, l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriale (CGCT) précise de respecter une surface de concessions cinq fois plus étendue que nécessaire.
- Le projet répond aussi aux nouveaux besoins de la population qui utilise désormais plus d'espaces cinéraires ; espaces peu présents dans l'actuel cimetière.
- L'extension du cimetière répond à l'intérêt général de la population.

Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux

1^{ère} parution : Ouest France le 1 Août 2024 _ La Manche libre.10 août 2024.

2^{ème} parution : Ouest France et la Manche libre le 31 août 2024.

L'avis d'enquête publique unique est affiché à le Val Saint Père sur les panneaux dédiés dont un affichage A2 en Mairie, un affichage A2 en limites du terrain concerné cadastré AE161, un affichage aux entrées de l'actuel cimetière.

Un examen conjoint avec les PPA a eu lieu le 8 juillet 2024 (détails dans le rapport).

Synthèse du déroulement de l'enquête publique

Pendant la durée des 31 jours de l'enquête du vendredi 30 août à 8h30 au lundi 30 septembre 2024 à 19h00, les dossiers papier et numérique (tablettes) de l'enquête et les registres ont été mis à disposition du public à la Mairie de Le Val Saint Père et à la CA Mont-Saint-Michel Normandie.

le dossier était aussi disponible sur un site numérique.

CONCLUSIONS (2)

Quatre permanences ont été tenu par le commissaire enquêteur.

Le vendredi 30 août de 8h30 à 11h30 / le mercredi 4 septembre de 14h00 à 16h30 / le vendredi 13 septembre de 9h30 à 12h30 / le lundi 30 septembre de 16h00 à 19h00.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Remise du procès verbal de fin d'enquête

Le 3 octobre 2024 le commissaire enquêteur s'est rendu à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour remettre le PV de fin d'enquête, à la représentante déléguée par le président de la communauté d'agglomération.

Le Procès verbal comporte les copies de la page unique sur les deux registres ; pages attestant la non présence de public pour cette enquête unique.

Le PV de fin d'enquête et les réponses du demandeur

Sur les observations du commissaire enquêteur, je constate que le demandeur a apporté les éléments nécessaires et suffisants de compréhension de sa position.

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les éléments examinés pendant l'enquête commissaire enquêteur émet le constat suivant,

Je considère,

- Que les dispositions règlementaires de l'enquête publique on été respectées.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que le dossier soumis au public était complet et conforme aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- Que la régularité des moyens d'information, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public étaient bonnes.
- Que la réunion avec la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (organisatrice de l'enquête) m'a permis d'appréhender parfaitement le dossier.
- Que l'accueil à la municipalité de Le Val Saint Père, lieu des permanences, a été de très bonne qualité.
- Que la non manifestation du public tant par l'oral que par l'écrit, ne remet pas en cause la qualité d'information à propos de l'enquête.
- Que les démarches vers la MRAE ont bien été effectuées. Après analyse du dossier la MRAE a considéré que pour ce projet, il n'est pas nécessaire de le soumettre à une évaluation environnementale.
- Que l'examen sous forme conjointe avec les personnes publiques associées a bien été effectué.

D'autre part je considère également

- Que l'ensemble des observations formulées dans le procès verbal de fin d'enquête a reçu des réponses. Sans autre commentaire de ma part, je prends acte pour la réponse à la non consultation de la CDPENAF ; je prends acte également des précisions apportées par le demandeur sur sont approche ERC..

CONCLUSIONS (2)

- Que pour l'agrandissement du cimetière actuel le choix du terrain (AE161) qui lui est contigu au Nord, et cohérent et cela en maintenant à l'état naturel la zone humide au Sud et en procédant à un rehaussement du terrain dans la partie Nord pour l'aménagement.
- Que dans le projet initial sur le terrain (AE161) 14 logements étaient prévus mais il n'intégrait pas à l'époque la zone humide Sud. Cet élément rend cohérent la compensation proposée par ma mairie de 8 futurs logements sur un autre terrain au lieu-dit les Charrières.

Pour l'ensemble de ces constatations, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'aménagement du cimetières de la commune
Le Val Saint Père

J'envoie ce jour, à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, mon rapport, mes conclusions et mes avis motivés en un exemplaire papier et sous forme électronique pdf.

Fait le 22 octobre 2024

Le commissaire enquêteur

Alain ESTÈVE